

(1)

(N° 134.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1836.

Pensions des officiers qui, en qualité de volontaires, ont pris part aux combats de la révolution, en 1830⁽¹⁾.

(Projet de loi adopté par la Chambre au 1^{er} vote.)

Amendement proposé par M. le Ministre des Finances.

ART. 3.

Il sera également compté dix années de service aux officiers qui, s'étant trouvés dans les circonstances mentionnées à l'art. 1^{er}, sont entrés dans l'administration civile.

(¹) Projet de loi, n° 11.

Rapport, n° 86.

Amendements, n° 120 et 122.

Projet de loi adopté au premier vote, n° 135.
